

PORTANT TARIFICATION DES FRAIS DE DOSSIER POUR UNE PRE-INSCRIPTION AU CENTRE FLEURA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'arrêté N° EPE UCA-2022-551 portant tarification de frais de dossier pour une pré-inscription au Centre FLEURA ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des frais de dossier pour une pré-inscription au DUEF est fixée à 110 (cent dix euros). Cette tarification entre en vigueur pour les pré-inscriptions du 1^{er} semestre de l'année universitaire 2025-2026.

Article 2 :

Ces frais de dossier pour une pré-inscription ne sont pas remboursables, mais sont déductibles du montant total des frais d'inscription du semestre pour lequel l'étudiant a candidaté.

Article 3:

L'arrêté n° EPE UCA-2022-551 en date du 25 novembre 2022 portant tarification de frais de dossier pour une pré-inscription au Centre FLEURA est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 13 mars 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.